Snudi-FO86
Tel : 05.49.52.52.83 et 06.60.41.34.85
21 bis rue A. Orillard - 86035 POITIERS CEDEX
snudifo86@gmail.com - www.snudifo86.org

Poitiers, le 19 janvier 2026

à Monsieur le Recteur,

à Madame l'Inspectrice d'Académie, DASEN de la Vienne,

Objet : Demande d'audience en urgence suite au questionnaire VSS mettant en danger élèves et personnels des écoles

Monsieur le Recteur, Madame la Directrice académique,

Le SNUDI-FO 86 sollicite par la présente une audience en urgence auprès de vous, afin de vous faire part de son opposition résolue à la mise en œuvre du questionnaire sur les Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) dans les écoles et d'alerter sur les risques graves que ce dispositif fait peser tant sur les élèves que sur les personnels.

Nous tenons d'emblée à rappeler que ce texte n'a recueilli aucune voix pour lors de sa présentation au Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE). Ce rejet massif de l'ensemble de la communauté éducative témoigne d'un consensus rare : si nous partageons pleinement l'objectif légitime de lutter contre les VSS, l'outil institutionnel choisi en dépit du dialogue social pose de graves questions cliniques, éthiques, juridiques et organisationnelles que l'administration ne peut imposer à marche forcée.

1. Vis-à-vis des enseignants

- **Le piège de la levée de l'anonymat pour les personnels victimes :** Demander à un enseignant de signaler qu'il ne se sent pas apte à participer (en raison d'un passif personnel de VSS) revient de fait à briser la confidentialité de son histoire et à s'exposer vis-à-vis de sa hiérarchie. Cela peut réactiver un traumatisme.
- **Les risques psychosociaux (RPS) et la charge émotionnelle :** Les enseignants ne sont pas formés à l'écoute clinique de traumatismes lourds. Recevoir la détresse d'élèves victimes sans préparation psychologique adéquate, avec l'obligation de « reprendre la classe » juste après, les expose à des risques psychosociaux majeurs.
- **Le manque de continuité :** L'absence de suivi pérenne ou la disparition subite des dispositifs d'aide extérieure laissent les équipes pédagogiques seules face à la détresse libérée voire la colère des parents (cf. ce qui s'est passé à Valdivienne et aux Guiraudières).
- **La formation et le temps contraint :** Quelques heures de formation en distanciel ne suffisent pas à transformer un enseignant en écoutant de traumatismes. De plus, les professionnels de santé (psychologues scolaires notamment) souffrent déjà d'emplois du temps surchargés et instables.

2. Vis-à-vis des enfants

- **L'absurdité et le danger de soumettre au questionnaire des enfants déjà identifiés ou suivis :** Faire passer ce type de questionnaire à des enfants pour lesquels une procédure judiciaire ou une enquête est déjà en cours n'a aucune utilité sur le plan de la protection immédiate (puisque l'institution le sait déjà).
- **Le piège de la multiplication des entretiens (principe d'unicité de la parole) :** L'enfant ne devrait dire ce qu'il a subi qu'une seule fois, devant des professionnels formés et dans un cadre strictement sécurisé (police/gendarmerie, unités médico-judiciaires). L'obliger à remplir un questionnaire ou à reparler de faits traumatisants hors du cadre strict des services compétents revient à réactiver le trauma en boucle.
- **La dissociation entre l'intention de l'enfant et la brutalité de la machine institutionnelle :** Pour un enfant, cocher « oui » sur un papier peut être un appel à l'aide diffus ou le souhait d'interrompre une situation anormale, sans mesurer qu'une simple croix va enclencher un rouleau-compresseur (signalement, enquête,

placement en urgence). S'ensuit un sentiment de culpabilité écrasant (« C'est de ma faute si ma famille a éclaté »).

•L'illusion du recours affiché et l'inadéquation totale des outils : Le protocole prévoit à la fin des questionnaires d'indiquer à l'enfant qu'il peut demander un entretien à n'importe quel moment de l'année à un professionnel de santé, en mentionnant des jours de présence prétendument fixes. Or, sur le terrain, la réalité est tout autre : dans les écoles primaires, les personnels psycho-médico-sociaux interviennent sur des secteurs éclatés et sans jour de permanence fixe et régulier au sein de chaque établissement pour la plupart, notamment en milieu rural. Donc annoncer à un enfant qu'il peut solliciter un professionnel présent tel ou tel jour est impossible. De plus, pour contacter les psychologues notamment, qui pour la plupart n'ont pas de téléphone portable professionnel, il faut passer par le mail, ce qui n'est pas possible pour un enfant de primaire.

3. Vis-à-vis des contradictions et impasses (juridiques, éthiques et institutionnelles)

•Le flou de l'autorisation parentale et du rôle de l'école : À partir du moment où l'on isole un enfant ayant coché une case « violences », l'entretien mené par l'école (selon la fiche réflexe p.13) apparente l'établissement à une instance d'enquête.

•Le risque de compromettre la procédure judiciaire : Des entretiens menés sans cadre strictement policier ou judiciaire (risques de questions orientées) peuvent fragiliser, voire détruire la valeur probante du témoignage de l'enfant, l'avocat de la défense pouvant facilement arguer de la manipulation ou de l'influence de l'adulte.

•Le risque d'instrumentalisation : Dans le contexte de séparations conflictuelles, certains parents pourraient instrumentaliser le questionnaire ou la réaction de l'enfant pour tenter de peser sur une enquête en cours, mettant l'école dans une position d'arbitre qu'elle n'a ni les compétences ni la légitimité d'assumer.

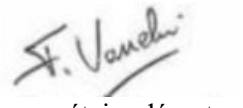
•La rupture du pacte de confiance (entre anonymat proclamé et déclenchement automatique) : Le contrat de confiance initial est vicié par une contradiction majeure dans la présentation de l'outil. D'un côté, on laisse entendre ou on présente le questionnaire comme pouvant être « anonyme » (ou à tout le moins confidentiel) pour libérer la parole ; de l'autre, tout le système est conçu pour que la révélation d'une situation déclenche instantanément une prise en charge et des signalements. Si l'enfant décline son identité, la promesse de confidentialité est de fait rompue, et si l'outil est prétendument anonyme, on ne comprend plus ce qui motive la réponse ou permet un suivi. Ce manque de clarté dans le contrat de communication s'apparente à un piège institutionnel : l'enfant et les familles se voient garantir une sécurité de parole qui n'en est pas une, menaçant durablement le lien de confiance envers l'école.

•L'impréparation et l'engorgement des services en aval (sociaux et politico-judiciaires) : Déclencher une libération massive de la parole par questionnaire suppose que toute la chaîne de prise en charge en aval soit en mesure d'absorber les signalements. Or, se pose la question cruciale de savoir si les services sociaux (ASE, départements) et politico-judiciaires (parquets, juges des enfants, services d'enquête) sont réellement prêts et dimensionnés pour faire face à un tel afflux. Déverser des centaines d'alertes sans que ces structures engorgées ne disposent des moyens de traiter rapidement et qualitativement les situations ne fait qu'exposer les enfants à des temps d'attente insoutenables, aggravant leur mise en danger.

•La défiance des familles : Le refus de certains parents de remplir le questionnaire expose les foyers à des regards soupçonneux, nuisant à l'objectif premier des séances de prévention (comme les séances EVAR), d'autant que le protocole ne correspond pas aux préconisations de la CIIVISE.

C'est pourquoi nous vous demandons de recevoir une délégation de notre syndicat lors d'une audience dans les plus brefs délais, afin de discuter de ce dispositif inadapté dans notre département.

Veuillez agréer, Madame la Directrice académique, Monsieur le Recteur, l'expression de nos salutations respectueuses.



Fabien Vasselin, secrétaire départemental SNUDI-FO86,

représentant des personnels F3SCT 86 pour la FNEC FP FO 86